

COMMUNE DE SCY-CHAZELLES

PERISCOLAIRE ET ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

REGLEMENT INTERIEUR – ANNEE 2026/2027

Adresse : Espace Liberté - 1 bis rue de la Cheneau
57160 SCY-CHAZELLES

Email : periscolaire@mairie-scy-chazelles.fr

Tel : 03 87 60 48 23

L'accueil périscolaire est proposé aux enfants scolarisés à l'école de Scy-Chazelles, de la petite section de maternelle jusqu'au CM2.

Il complète le temps scolaire et permet d'accueillir les enfants le matin avant l'école, le midi pendant la pause méridienne et le soir après l'école.

Les mercredis éducatifs ainsi que l'accueil de loisirs pendant les petites vacances scolaires sont ouverts à tous les enfants, qu'ils habitent ou non la commune, et qu'ils soient ou non scolarisés à Scy-Chazelles.

L'accueil périscolaire est organisé et géré par la commune de Scy-Chazelles, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle (FOL 57). L'habilitation est faite auprès du Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Un portail familles est disponible via Belami. Il vous permet de réserver, annuler quand vous le souhaitez et depuis chez vous, les temps de garde de vos enfants, la cantine ainsi que l'accueil périscolaire du matin et du soir, et d'effectuer vos paiements en toute simplicité.

IMPORTANT : à compter de la rentrée de septembre 2026, le paiement du périscolaire, de la cantine et de l'accueil de loisirs se feront obligatoirement par avance (« prépaiement »), lors de la réservation (mensuelle ou hebdomadaire), et uniquement via l'application BELAMI.

MODALITES D'ACCUEIL ET D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription devra être remis complet avec :

- 1 fiche de renseignements complétée.
- 1 fiche d'inscriptions aux différents temps d'accueils.
- 1 copie obligatoire des vaccins à jour.
- Les deux derniers avis d'imposition reçus
- 1 attestation d'assurance extrascolaire.

Tout changement de situation (n° de téléphone, adresse, situation personnelle, etc.) devra être signalé à la directrice du service périscolaire.

INSCRIPTIONS

L'inscription de l'enfant peut se faire de différentes manières :

Régulière : selon un planning établi à l'année, au mois ou à la semaine.

Occasionnelle : en fonction des besoins des familles.

IMPORTANT : l'inscription d'un enfant pourra ne pas être renouvelée en cas de problème de comportement l'année passée, ayant justifié soit un avertissement, soit une exclusion.

Santé et accueil des enfants :

Les enfants malades (fièvre, vomissements, varicelle, etc.) ne peuvent pas être accueillis au périscolaire.

Retard des parents à la sortie de l'école :

En cas de retard à la sortie de l'école, le centre n'accueillera pas un enfant non inscrit à l'accueil du midi ou du soir, pour des questions de responsabilité.

Absences de l'enfant :

En cas d'absence des enfants, il n'y aura pas de remboursement possible.

Les enseignants ne sont pas tenus d'annuler les repas pour les sorties, les classes vertes ou autres absences. Il appartient aux parents d'anticiper ces absences et de ne pas inscrire leur(s) enfant(s) le(s) jour(s) concerné(s), lors de leur réservation mensuelle ou hebdomadaire. Aucun remboursement ne sera possible dans le cas contraire.

Problèmes de fonctionnement :

Tout problème concernant le périscolaire doit être signalé à la direction ou à un membre de l'équipe.

FONCTIONNEMENT - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

La structure fonctionne durant les jours de classe, les mercredis, la première semaine des petites vacances scolaires. Une exception est faite pour les congés de Noël où le service est fermé durant la totalité des vacances. Elle est déclarée à la SDJES ainsi qu'à la Protection Maternelle Infantile (PMI).

ACCUEIL DU MATIN : 7H30 - 8H30 : lundi, mardi, jeudi, vendredi : les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée, de les confier à l'adulte présent.

ACCUEIL DU MIDI : 12h - 14h lundi, mardi, jeudi, vendredi : l'équipe d'animation prend en charge les enfants dans les classes à 12h en maternelle et en primaire. Seuls les enfants de maternelle sont raccompagnés à l'école à 14h. Les menus sont affichés à l'école ainsi qu'au périscolaire.

ACCUEIL DU SOIR : 16h30 - 18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi : l'équipe d'animation prend en charge les enfants. Il est à noter que les enfants peuvent faire leurs devoirs durant l'accueil mais l'équipe d'animation ne vérifie en aucun cas s'ils sont faits correctement.

MERCREDI :

Accueil dès 8h pour la journée jusqu'à 17h30. Possibilité d'inscrire l'enfant en demi-journée, avec ou sans le repas.

PERSONNEL D'ENCADREMENT

L'équipe du service périscolaire est recrutée par M. le Maire. Elle est chargée du bon fonctionnement de l'accueil et des accueils collectifs de mineurs (ACM). Elle veille à la réalisation des objectifs des projets éducatif et pédagogique : sécurité physique et affective des enfants, éveil culturel, propositions d'activités de loisirs, le tout dans une démarche éducative.

Tout problème de fonctionnement est à signaler à la directrice du service et à l'adjointe au Maire en charge des Affaires Périscolaires. La directrice se tient à disposition sur rendez-vous en cas de besoin.

VIE QUOTIDIENNE

Assurance :

L'accès au service périscolaire implique que le représentant légal de l'enfant ait souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages matériels ou corporels causés par l'enfant.

Pause méridienne / Restauration :

Les menus sont affichés au périscolaire ainsi que dans les écoles de la commune.

Les repas sont fournis par Alsacienne de Restauration. Les livraisons ont lieu quotidiennement en liaison froide.

Les enfants sont sollicités pour le débarrassage des tables, dans un esprit de responsabilisation.

Horaires de fermeture :

L'accueil périscolaire ferme à 18h30 les jours d'école.

Il ferme à 17h30 les mercredis et pendant les petites vacances scolaires. Pendant les animations estivales, la structure ferme à 18h.

Les familles sont tenues de respecter ces horaires. Elles s'exposent, dans le cas contraire, aux sanctions prévues au paragraphe « Retards ».

Départ des enfants :

Les enfants de plus de 6 ans, ayant une autorisation écrite de leurs parents, peuvent rentrer seuls.

Les autres enfants doivent être récupérés par leurs parents ou par une personne autorisée, mentionnée sur la fiche de renseignements.

La commune n'est plus responsable des enfants dès leur départ de la structure.

Lors d'une première venue (parents ou autre personne autorisée), merci de se munir d'une pièce d'identité.

Retards des parents :

En cas de retard des parents et au-delà des heures de fonctionnement du périscolaire, une facturation de 10 euros par ¼ d'heure sera appliquée.

En cas de dépassements d'horaires répétés, les familles seront informées par un courrier d'avertissement. En cas d'abus, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sera possible.

RESPECT DU REGLEMENT

Respect des personnes et des biens

L'enfant doit respecter le personnel, ses camarades ainsi que toute personne présente dans les locaux.

Il ne doit pas apporter d'objet précieux, dangereux ou inadapté au sein de la structure.

L'équipe d'encadrement ne peut être tenue responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Discipline

En cas de comportement perturbateur, de manquement à la discipline ou de manque de respect envers un adulte ou toute autre personne au sein de l'établissement et après un premier avertissement écrit, l'enfant pourra être exclu temporairement (une semaine). En cas de récidive, il pourra être exclu définitivement. Ces mêmes dispositions s'appliquent pour les cas de bagarres ou de détérioration du matériel.

Dispositions médicales

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments, même s'ils disposent d'une ordonnance ou d'une autorisation parentale.

En cas de traitement médical, d'allergie ou de problème de santé particulier, les parents doivent en informer le personnel grâce à la fiche sanitaire de liaison.

Si votre enfant bénéficie d'un PAI (Projet d'Accueil Personnalisé), notamment en cas d'allergie alimentaire ou de situation médicale spécifique, vous devez contacter la direction du service avant le premier jour de fréquentation afin de constituer le dossier.

Le PAI doit être renouvelé chaque année. Un certificat médical sera également demandé.

Les parents s'engagent à fournir le repas et/ou le goûter lorsque cela est prévu dans le PAI. En aucun cas, le service ne fournira un aliment si celui-ci n'est pas autorisé par le médecin traitant. Tout traitement, même ponctuel, doit être remis à un membre du service, accompagné de la prescription médicale correspondante.

Acceptation du règlement

L'inscription de l'enfant vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. En cas de non respect, la commune se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

FACTURATION ET PAIEMENT

Abattements selon les revenus :

Des abattements de 10 à 50 % sont accordés en fonction des revenus des familles.

Pour en bénéficier, il est nécessaire de fournir les deux derniers avis d'imposition.

La commune a mis en place des abattements sur les tarifs en fonction des revenus des ménages selon le barème suivant :

Revenu mensuel	Abattement
0 à 600 €	50 %
601 à 800 €	40 %
801 à 1 000 €	30 %
1 001 à 1 200 €	20 %
1 201 à 1 400 €	10 %
+ 1 400 €	0 %

Revenu Fiscal de Référence divisé par 12 et divisé par le nombre de parts, vous trouvez la tranche à laquelle vous appartenez.

Les abattements concernent aussi les familles ne résidant pas sur la commune.

Toute personne vivant dans le même foyer doit également fournir son avis

Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée une fois la facture éditée.

En l'absence de justificatifs, le tarif maximum sera appliqué.

Réductions spécifiques :

Les familles ayant trois enfants inscrits à la cantine bénéficient d'une réduction de 50 % sur le prix du 3^e repas.

Les repas annulés hors délais sont facturés au prix coûtant : 3,00 € pour les familles sigéo-castelloises et 3,37 € pour les familles extérieures.

Facturation :

Toute prestation commencée est due dans sa totalité.

Modalités de paiement :

A compter de la rentrée de septembre 2026, le paiement du périscolaire, de la cantine et de l'accueil de loisirs se feront obligatoirement :

- par avance (« prépaiement »), lors de la réservation (mensuelle ou hebdomadaire),
- et uniquement via l'application BELAMI.

Aides financières :

Les ATL (Aides aux Temps Libre) de la CAF sont acceptées pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, à condition que l'enfant soit présent à la journée avec le repas.

En cas de difficultés financières, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut être sollicité. Les familles sont invitées à s'adresser à la Mairie. La confidentialité des demandes est garantie.

Les paiements peuvent s'effectuer en ligne via la Portail après création d'un compte.

Vous pouvez également régler par chèque à l'ordre de : Régie Mairie de Scy-Chazelles.

En cas de retards de paiements de factures, l'inscription de votre enfant pourra être suspendue voire annulée.

Les tarifs applicables dès la rentrée 2026

Accueil périscolaire

	Enfant habitant SC ou scolarisé SC	Enfant non résidants SC et scolarisé SC	Activités
7 h 30 à 8 h 30	2.84 €	2.84 €	Activités ou jeux
12 h à 14 h	10.05 €	10.88 €	Repas et activités ludiques
16 h 30 à 18 h 30	6.63 €	6.63 €	Activités variées

Mercredi éducatif

Journée	Enfant habitant SC ou scolarisé SC	Enfant non résidants SC et non scolarisé
Avec repas 8 h à 17 h 30	28.02 €	33.77 €
Sans repas 8 h à 12 h + 13 h 30 à 17 h 30	19.14 €	22.95 €

Accueil de loisirs – Vacances scolaires et estivales

Journée	Enfant habitant SC ou scolarisé SC	Enfant non résidants SC et non scolarisé
Avec repas 8 h à 17 h 30	31.81 €	39.46 €
Sans repas 8 h à 12 h + 13 h 30 à 17 h 30	23.68 €	29.77 €
Avec repas (vacances estivales) 8 h à 18 h)	32.31 €	39.96 €
Sans repas (vacances estivales) 8 h à 12 h + 13 h 30 à 18 h	24.18 €	30.27 €

Si vous souhaitez nous joindre :

Mail : periscolaire@mairie-scy-chazelles.fr

Adresse : 1 bis rue de la Cheneau 57160
SCY-CHAZELLES Téléphone : 03 87 60 48 23

